

VILLE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE

DU JEUDI 15 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, à 18h00, le jeudi 15 avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à La Maison pour Tous - salle de réunion du 2ème étage - 64 rue du Château - 95320 Saint-Leu-la-Forêt à huis-clos, avec diffusion en direct sur FACEBOOK, sous la présidence de Mme Sandra BILLET, Maire.

Etaient présents : Mme Sandra BILLET, Mme Jane TIZON, M. Jean-Michel CASTELLI, Mme Marie-Christine PINON-BAPTENDIER, M. Jean-Michel DETAVERNIER, Mme Michèle CODRON, M. Pascal ROCHOUX, Mme Peggy XAVIER, M. Fabien DANSIN, Mme Fatimata PENE, Mme Claude-Hélène DESTEMBERG, M. Stéphane ROUSSAKOVSKY, Mme Florence CAGNET, M. Sébastien MEURANT, M. Laurent LUCAS, Mme Audrey THOMAS, M. Fouad BEN AMEUR, M. Loïc DROUIN, M. Léo VACHER, M. Eric JACQUOT, Mme Anne-Sophie JACQUESON, Mme Aline ROGER, M. Michael ESSELIN, M. Stéphane OHANIAN

Pouvoirs : Mme Monique BAQUIN pouvoir à Mme Michèle CODRON, M. Stéphane FREDERIC pouvoir à M. Jean-Michel DETAVERNIER, M. Patrice GOLDENBERG pouvoir à Mme Sandra BILLET, Mme Laurence CARDI pouvoir à M. Sébastien MEURANT, Mme Christine COURTOIS pouvoir à Mme Fatimata PENE, Mme Anne-Laure MOREAU pouvoir à M. Jean-Michel CASTELLI, M. Alain LERY pouvoir à M. Eric JACQUOT, M. Loïc VIDAL pouvoir à Mme Anne-Sophie JACQUESON, M. Franck BERNARD pouvoir à M. Stéphane OHANIAN

Secrétaire de Séance : Mme Michèle CODRON.

En préambule, Mme le Maire rapporte ce qui suit :

« Je souhaite porter à votre connaissance un récent exemple d'ingérence qui aurait pu être très préjudiciable dans le cadre du réaménagement du quartier des Diablots. En effet, alors que nous travaillons avec 3F et les services de l'Etat depuis plusieurs années, nous avons récemment dû stopper une initiative plus que maladroite d'un architecte Saint-Loupien. En effet, ce monsieur, en tant qu'enseignant, a envoyé ses étudiants porter une étude auprès des habitants et des commerçants du quartier des Diablots pour recueillir leur avis sur la réhabilitation de la tour. L'objet de cette restitution porte sur la réhabilitation de la tour, vous avez bien entendu. Je vous passe les différents échanges nés de l'incompréhension entre le bailleur, le préfet et nos services. Seulement, il a fallu que je rencontre le préfet et la directrice générale de 3F pour les rassurer de nos intentions intactes quant au projet de démolition. Mais la conséquence qui en résulte c'est un retard au stade de la déclaration d'intention de démolir. Document préalable indispensable avant de pouvoir entrer dans une phase opérationnelle.

Cet architecte connu et soutenu par une partie de l'opposition n'a pas pensé bon de se faire connaître auprès de la mairie ou des services, encore moins du bailleur propriétaire de la tour. Pire, il a proposé une restitution en présence de membres du groupe Décidons autrement Saint-Leu qui eux-mêmes devaient tutorer les élèves.

Alors ce soir j'envoie un message au groupe Décidons autrement Saint-Leu. Avant de nous donner des leçons de transparence, de concertation et de travail en commun, astreignez-vous à vous appliquer ces méthodes.

Le message est entendu, l'intéressé va recevoir un courrier.

Passons maintenant au conseil municipal ! »

1 - ETAT ANNUEL PRÉSENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITÉS BRUTES DE TOUTES NATURES PERÇUES PAR LES ÉLUS SIÉGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEU-LA-FORÊT (question n° 21-03-01)

La loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, codifiée dans le code général des collectivités territoriales, a instauré l'obligation de présenter, avant l'examen du budget, un état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal. Cette nouvelle obligation, définie à l'article 93 de la loi susvisée pour les communes, doit être mise en œuvre pour la première fois cette année.

Le nouvel article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose ainsi que *« chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat...Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »*

Concrètement, l'état annuel doit présenter l'ensemble des indemnités que reçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- au conseil,
- au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural...
- au sein des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Pour 2020, l'état annuel des indemnités brutes de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant au sein du conseil municipal est le suivant :

Nom et Prénom de l' élu	Indemnités brutes perçues en 2020 au titre			Remboursement de frais - autres avantages
	du mandat d' élu local	de représentant de l'intercommunalité dans un syndicat mixte ou pôle métropolitain	de représentant de l'intercommunalité au sein d' une SEM ou d' une SPL	
BILLET Sandra	34 879,91 €	0 €	0 €	2 458,33 €
TIZON Jane	11 789,33 €	0 €	0 €	0 €
CASTELLI Jean-Michel	11 789,14 €	0 €	0 €	0 €
PINON Marie-Christine	11 789,14 €	0 €	0 €	0 €
DETAVERNIER Jean-Michel	5 805,73 €	0 €	0 €	0 €
CODRON Michèle	5 805,73 €	0 €	0 €	0 €
ROCHOUX Pascal	11 789,14 €	0 €	0 €	0 €
XAVIER Peggy	5 805,73 €	0 €	0 €	0 €
DANSIN Fabien	5 805,73 €	0 €	0 €	0 €
SECK Fatimata	5 805,73 €	0 €	0 €	0 €
MEURANT Sebastien	1 950,58 €	0 €	0 €	0 €
BAQUIN Monique	1 055,62 €	0 €	0 €	0 €
LUCAS Laurent	1 950,58 €	0 €	0 €	0 €
DESTEMBERG Claude	1 950,58 €	0 €	0 €	0 €
DROUIN Loic	1 950,58 €	0 €	0 €	0 €
FREDERIC Stéphane	1 950,58 €	0 €	0 €	0 €
ROUSSAKOVSKY	1 950,58 €	0 €	0 €	0 €
VACHER Léo	1 055,62 €	0 €	0 €	0 €

Cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat.

Le conseil municipal prend connaissance de l'état annuel susvisé des indemnités brutes de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant au sein du conseil municipal en 2020.

2 - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - ABROGATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 21-01-01 DU 9 FÉVRIER 2021 (question n° 21-03-02)

Mme le Maire précise ceci : « Nous sommes amenés à revoter le budget 2021. Je précise que j'ai pris cette initiative en concertation avec la majorité municipale car il manquait des annexes, non téléchargées au moment du précédent conseil. En toute transparence et pour taire toute polémique, j'ai souhaité que nous revotions le même budget, identique à la virgule près à celui du mois de mars.

J'attire l'attention du groupe Décidons autrement Saint-Leu qui s'est ému auprès du préfet de ne pas avoir reçu les annexes. Je précise, sans en avoir informé en copie la mairie, comme le veut la règle. La précédente délibération n'est pas entachée d'illégalité comme vous le prétendez sur les réseaux sociaux. Le secrétaire général du sous-préfet a simplement rappelé que vous deviez avoir accès à tous les documents au même titre que tous les élus de cette assemblée. Au mois de mars, nous avons tous le même niveau d'information, ça n'a pas rendu notre vote illégal.

Mais ce soir, nous allons revoter pour que vous n'ayez pas matière à vous répandre une fois de plus sur le manque de transparence des élus de la majorité.

J'imagine que vous n'aurez pas de commentaires supplémentaires à apporter depuis les débats du mois de mars ».

Par délibération n° 21-01-01 du 9 février 2021 le conseil municipal a adopté le budget primitif 2021 de la Ville.

Or, il apparaît qu'en raison d'un problème technique, l'annexe dite « flux scellé totem » n'a pas été transmise dans sa totalité aux conseillers municipaux avant le vote de ce budget, et, de ce fait, n'a pas non plus été jointe à la délibération susvisée.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'adopter à nouveau le budget primitif 2021 de la Ville, le contenu de ce dernier étant identique à celui adopté le 9 février dernier.

Pour mémoire, il est rappelé que le budget primitif 2021 se réalise toujours dans un contexte économique aussi contraignant et incertain en raison de la crise sanitaire lié au Covid 19. Son élaboration comme l'a acté le débat d'orientations budgétaires, a tenu compte des éléments suivants :

- une baisse constante des dotations de l'Etat de +/- 1%,
- une incertitude sur les conditions de compensation de la suppression progressive de la taxe d'habitation pour tous les contribuables à horizon 2023 et la décorrélation
- de cette mesure fiscale avec l'autonomie financière des collectivités locales,
- le soutien en progression constante aux partenaires associatifs.

Reflète financier de la politique que veut mener l'équipe municipale, ce budget, comme les précédents, intègre :

- l'ensemble des objectifs de maintien d'un service public de qualité avec une optimisation de la gestion et de la maîtrise des dépenses générales de fonctionnement et des charges de personnel,
- le développement des équipements publics afin de mieux répondre aux préoccupations des Saint-Loupiens, notamment les travaux de viabilisation du futur centre aquatique intercommunal, l'extension du restaurant scolaire Foch, la réalisation de 3 courts de tennis couverts et la rénovation du réservoir de l'Eauriette,
- la maîtrise du foncier communal et la poursuite de l'acquisition de terrains pour une superficie totale de 57 200 m² pour le futur centre aquatique intercommunal,
- la poursuite des acquisitions de locaux du centre commercial Les Diablots en vue d'un projet de réhabilitation structurant,
- la mise en œuvre du plan pluriannuel de réfection des voiries : rues de Saint-Prix et Verdun.

Le conseil municipal, à la majorité, M. Alain LERY, M. Eric JACQUOT, Mme Anne-Sophie JACQUESON, Mme Aline ROGER, M. Michael ESSELIN et M. Loïc VIDAL votant contre et M. Stéphane OHANIAN et M. Franck BERNARD s'abstenant :

- adopte le budget primitif 2021 de la Ville qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	17 367 509,00 euros	17 367 509,00 euros
Investissement	6 501 820,00 euros	6 501 820,00 euros

- abroge la délibération n° 21-01-01 du 9 février 2021 susvisée.

3 - COURSE DES COTEAUX VIRTUELLE 2021 : FIXATION DES TARIFS (question n° 21-03-03)

Compte tenu du contexte sanitaire actuel, la Course des Coteaux 2021 ne pourra avoir lieu sous sa forme habituelle.

Aussi, la commune a décidé d'organiser une course dite « virtuelle » qui permettra aux coureurs d'effectuer seuls une course sur le parcours et la distance au choix de 5 ou de 10 kilomètres. Cette course se déroulera sur la période du 20 avril au 30 mai 2021.

Une fois inscrit en ligne le participant pourra télécharger son dossier virtuel en ligne et le partager sur les réseaux sociaux. Le participant pourra enregistrer sa course et son temps. Un classement sera ainsi établi.

A l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer les droits d'inscription à cette course « virtuelle » (tant pour celle des 5 kilomètres que celle des 10 kilomètres) à 2,99 € se décomposant ainsi : 0,99 € de commission de frais gestion et 2 € qui seront reversés ultérieurement par les soins de la commune à l'association Les Bouchons d'Amour.

Par ailleurs, il est également précisé que les personnes ayant acquitté leurs droits d'inscription à la Course des Coteaux du 29 mars 2020 (annulée en raison de la pandémie de la Covid-19) bénéficieront d'une inscription gratuite à l'édition 2022 de la Course des Coteaux.

4 - CONCLUSION D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LA SOCIÉTÉ CHRONO COMPÉTITION DANS LE CADRE DE LA COURSE DES COTEAUX VIRTUELLE DEVANT SE DÉROULER SUR LA PÉRIODE DU 20 AVRIL AU 30 MAI 2021 (question n° 21-03-04)

Comme exposé au point précédent, compte tenu du contexte sanitaire actuel, la Course des Coteaux 2021 ne pourra avoir lieu sous sa forme habituelle.

Aussi, la commune a décidé d'organiser une course dite « virtuelle » qui permettra aux coureurs d'effectuer seuls une course sur le parcours et la distance au choix de 5 ou de 10 kilomètres. Cette course se déroulera sur la période du 20 avril au 30 mai 2021.

A ce titre, l'entreprise Chrono compétition, sise 10 rue du 10^{ème} Chasseur à SAVERNE (67700) assurera les prestations suivantes :

- Présentation du concept, suivi et accompagnement tout au long de l'opération ;
- Mise en place des inscriptions en ligne ;
- Mise à disposition des outils d'animations numériques ;
- Paramétrage et mise en place des dossards virtuels ;
- Déclaration des performances en ligne ;
- Actualisation instantanée des classements en ligne ;
- Paramétrage, mise en place des diplômes finishers.

Le coût de cette prestation s'élèvera à 800 € H.T. soit 960 € T.T.C.

Pour participer à cette course virtuelle, chaque participant devra s'acquitter d'un montant de 2,99 € T.T.C. décomposé comme suit :

- 0,99 € T.T.C. correspondant à la commission de gestion perçue par l'entreprise précitée ;
- 2,00 € T.T.C. correspondant à la participation qui sera reversée à la commune par la société Chrono Compétition, étant précisé que cette participation sera ensuite reversée par la commune à l'association caritative Les Bouchons d'Amour sous la forme d'une subvention.

Les recettes correspondant aux frais d'inscription, dont la société Chrono Compétition aura reçu l'argent sur son compte, seront reversées à la commune sous forme d'un virement ou d'un chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par virement avant le 30 juin 2021 après acquittement par la commune de la facture due à la société Chrono Compétition pour la réalisation de sa prestation. Le montant ainsi versé correspondra au montant des inscriptions encaissées déduction faite des frais de commission.

Un état récapitulatif et nominatif des inscrits sera annexé au versement des recettes.

Ainsi, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention à intervenir en ce sens entre la commune de Saint-Leu-la-Forêt et la société Chrono Compétition et autorise, par conséquent, Mme le Maire à signer ladite convention.

5 - COURSE DES COTEAUX VIRTUELLE 2021 - ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LA COURSE (question n° 21-03-05)

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le règlement de la course des Coteaux virtuelle qui se déroulera sur la période du 20 avril au 30 mai 2021.

6 - CONCLUSION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORÊT ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE - BONIFICATION PLAN MERCREDI ET D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE (question n° 21-03-06)

Dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) mis en place par la commune, cette dernière est éligible à l'attribution par la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise :

- d'une subvention dite Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Extrascolaire (concerne les périodes de vacances scolaires)
- d'une subvention dite Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) Périscolaire (temps d'accueil durant les périodes scolaires y compris le mercredi).

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir approuver les termes des deux conventions d'objectifs et de financement à intervenir entre la commune et la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise définissant les modalités de calcul et de versement des deux prestations susvisées et, par conséquent, de bien vouloir autoriser Mme le Maire à signer lesdites conventions.

Ces deux conventions sont conclues pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les termes des deux conventions susvisées et autorise, en conséquence, Mme le Maire à signer lesdites conventions.

7 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE (question n° 21-03-07)

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions prises par le Maire sur la période du 10 mars au 8 avril 2021.

8 - QUESTION DU GROUPE DECIDONS AUTREMENT SAINT-LEU

Question de M. Eric JACQUOT, au nom du groupe Décidons autrement Saint-Leu :

« Nous n'avons constaté aucun appel d'offres, ni mise en concurrence pour les projets Allées de Saint-Leu de salle de spectacles, ces projets visant in fine à accueillir des bâtiments publics, parkings, bâtiment à usage associatif et salle de spectacles. Pouvez-vous nous confirmer que c'est la procédure des cessions foncières avec charges qui a été retenue pour ces opérations ? ».

Réponse de Mme le Maire :

« S'agissant de cette question, je vous rassure nous avons des juristes dans les services et sommes accompagnés d'avocats et notaires qui nous conseillent au mieux. Vous vous doutez bien que nous avons respecté les règles de la commande publique. Toutefois, pour que la réponse soit précise et formelle, une note juridique vous sera transmise dans les prochaines semaines ».

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire remercie ses collègues puis lève la séance à 18 heures 30.



Le Maire

Sandra BILLET

Affiché à la porte de la mairie en application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales